



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Pass'Sport : une aide pour la rentrée sportive de nombreux jeunes de 6 à 18 ans

Publié le 25 mai 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous envisagez d'inscrire votre enfant dans un club sportif pour l'année 2021-2022 ? Pour faciliter l'accès des jeunes à la pratique du sport, les enfants de 6 à 18 ans dont les familles perçoivent l'allocation de rentrée scolaire ou l'allocation pour les mineurs souffrant de handicap, bénéficieront d'une aide de 50 €. Cette aide est destinée à financer l'inscription dans un club sportif à la rentrée 2021. Qui peut en bénéficier et à quelles conditions ? Le détail avec *Service-Public.fr*.

### De quoi s'agit il ?

Le *Pass'Sport* est une allocation de rentrée sportive qui va concerner les jeunes de 6 à 18 ans éligibles à :

- l'allocation de rentrée scolaire ;
- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- l'allocation aux adultes handicapés pour les 16-18 ans.

**A savoir :** Le *Pass'Sport* sera cumulable avec d'autres aides mis en place par les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales, pour adhérer à un club ou association sportive.

### Comment fonctionne t-il ?

Dans la seconde moitié du mois d'août, les familles éligibles recevront par courrier le *Pass'Sport* et bénéficieront d'une réduction de 50 € par enfant pour la prise d'une licence ou adhésion.

Elles devront présenter ce courrier aux clubs sportifs de leur choix et volontaires du réseau *Pass'Sport*. Le montant de l'aide est directement versé aux clubs, et il couvre tout ou partie du coût d'inscription dans un club, c'est-à-dire à la fois la partie *licence* reversée à la fédération, ainsi que la partie *cotisation* qui revient au club.

### Où l'utiliser ?

Le *Pass'Sport* pourra être utilisé :

- dans les associations sportives affiliées aux fédérations sportives agréées ;
- dans les quartiers prioritaires de la ville, auprès de toutes les associations sportives agréées qu'elles soient affiliées ou non à une fédération sportive ;
- dans le réseau des maisons sport-santé reconnues par les ministères de la Santé et des Sports.

**A noter :** Les associations partenaires devront être volontaires, proposer une découverte gratuite de leur activité avant de confirmer la prise de licence. Les associations sportives partenaires du dispositif *Pass'Sport* seront identifiées sur une carte interactive disponible sur le site [www.sports.gouv.fr](https://www.sports.gouv.fr) (<https://www.sports.gouv.fr/>).

### Et aussi

- Qu'est-ce que le coupon sport ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2119>)
- Un certificat médical est-il obligatoire pour faire du sport ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1030>)
- Pass Culture pour tous les jeunes de 18 ans : comment l'obtenir et pour quelles offres ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14915>)
- Sport : ce qui est possible à partir du 19 mai (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14912>)
- Pratique sportive des mineurs : un questionnaire remplace le certificat médical (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14888>)

### Pour en savoir plus

- Lancement du dispositif Pass'Sport [↗](https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/lancement-du-dispositif-pass-sport-19332) (<https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/lancement-du-dispositif-pass-sport-19332>)  
*Ministère chargé des sports*
- Le Pass'Sport : Dossier de presse [↗](https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/passsportsdp.pdf) (<https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/passsportsdp.pdf>)  
*Ministère chargé des sports*